

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.058

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Jean-Michel DENIS
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Pierre QUENTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 32

M. Gérard FILOCHE a été élu secrétaire de séance.

**OBJET: ACQUISITION DE LOCAUX DANS L'IMMEUBLE APPARTENANT À HABITAT 17,
18 RUE LÉONARD DE VINCI À ROYAN, À USAGE DE MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE**

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 06-04-2023

Par délibération n° 19.085 du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner au profit d'Habitat 17, au prix global de 160 000 euros hors taxes, les parcelles cadastrées AZ n° 675 et n° 679, d'une contenance totale de 2 107 m², situées rue Léonard de Vinci, rue François 1^{er} et rue de la Renaissance à Royan, pour la construction de quinze logements locatifs sociaux dans un immeuble collectif R + 2, ainsi qu'une maison de santé pluridisciplinaire, conformément au permis de construire délivré à HABITAT 17 le 22 mars 2019.

Par différentes délibérations n° 19.086 du 20 juin 2019, n° 19.129 du 14 octobre 2019 (abrogée par délibération du 4 novembre 2019) et n° 19.137 du 4 novembre 2019, postérieures à la délivrance du permis de construire précité, et suite à l'offre de vente d'Habitat 17, le Conseil Municipal a approuvé sur le fondement de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique, l'acquisition en état futur d'achèvement de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble collectif, destinés à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et représentant une surface de plancher de 497 m² sur les 1 360 m² de surface de plancher autorisés par le permis de construire, et ce, au prix de 910 000 € HT (Neuf cent dix mille euros hors taxes), soit au prix global net de 1 092 000 € TTC (Un million quatre-vingt-douze mille euros toutes taxes comprises).

En raison du recours contentieux initié par des riverains, l'acte de vente des terrains au profit d'HABITAT 17 n'a pas été régularisé.

Cependant, Habitat 17 a pu poursuivre les travaux de construction de l'immeuble.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal, par délibération du 5 décembre 2022, a approuvé la conclusion d'un acte entre Habitat 17 et la Ville, contenant renonciation de la commune à la théorie de l'accession foncière des constructions édifiées par Habitat 17 sur des parcelles appartenant à la commune. L'acte de vente des terrains à Habitat 17 doit intervenir rapidement.

La construction de l'immeuble est achevée.

Il convient aujourd'hui d'approuver l'acquisition des locaux achevés destinés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'abroger les délibérations n° 19.086 du 20 juin 2019 et n° 19.137 du 4 novembre 2019.

Par ailleurs, HABITAT 17 a adressé à la Ville le prix de revient définitif de cette maison de santé, dont le montant est porté à 1 060 000 € HT (Un million soixante mille euros hors taxes), soit au prix global net de 1 272 000 € TTC (Un million deux cent soixante-douze mille euros toutes taxes comprises).

Le Pôle d'Evaluation Domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime consulté, a communiqué le 9 mars 2023 son avis sur la valeur de cette maison de santé pluridisciplinaire, soit 1 145 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger les deux délibérations précitées et d'approuver l'acquisition de locaux destinés à la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, au prix de 1 060 000 € HT (Un million soixante mille euros hors taxes), soit au prix global net de 1 272 000 € TTC (Un million deux cent soixante-douze mille euros toutes taxes comprises) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte d'achat.

MISE EN LIGNE LE 06-04-2023
LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230404-DCM23-058-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-3,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,
- Vu le prix de revient définitif de la Maison de Santé Pluridisciplinaire communiqué par Habitat 17,
- Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime en date du 9 mars 2023,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'abroger les délibérations n° 19.086 du 20 juin 2019 et n° 19.137 du 4 novembre 2019, postérieures à la délivrance du permis de construire, en réponse à l'offre de vente d'HABITAT 17, relatives à l'acquisition en état futur d'achèvement sur le fondement de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique de locaux d'une surface minoritaire du projet immobilier d'Habitat 17, situé rue Léonard de Vinci, rue François 1^{er} et rue de la Renaissance à Royan,
- D'acquérir les locaux achevés d'une contenance de 497 m², destinés à une Maison de Santé Pluridisciplinaire, situés au rez-de-chaussée du programme immobilier d'Habitat 17, 18 rue Léonard de Vinci à Royan, au prix de 1 060 000 € HT (Un million soixante mille euros hors taxes), soit au prix global net de 1 272 000 € TTC (Un million deux cent soixante-douze mille euros toutes taxes comprises),
- De désigner Maître Garance PHILIPPARIÉ, notaire de la SAS Not'Atlantique à La Rochelle, pour la rédaction de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,

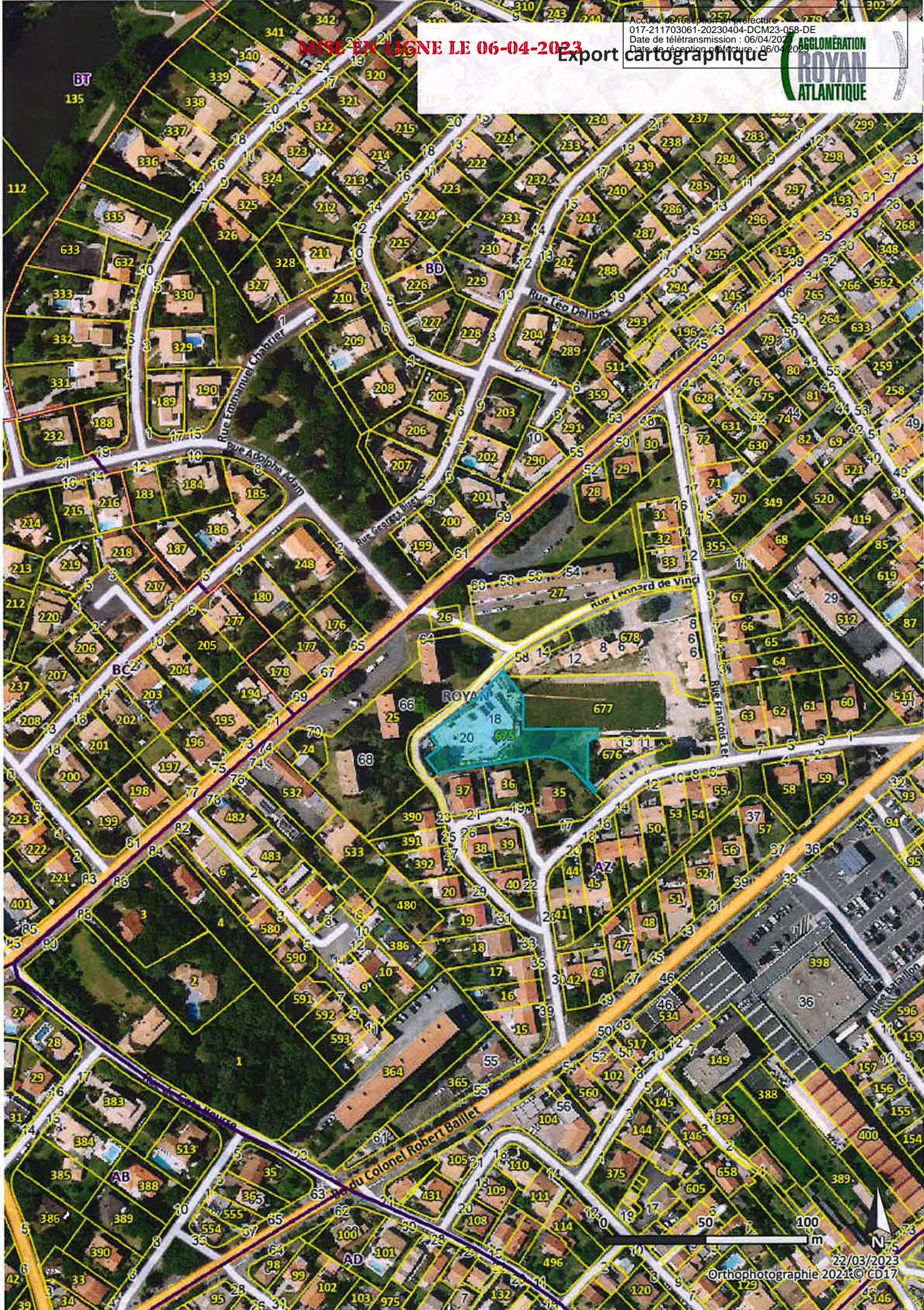


Gérard FILOCHE

MISE EN LIGNE LE 06-04-2023

Export cartographique

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230404-DCM23-058-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 06/04/2023



PRIX DE REVIENT DEFINITIF

HABITAT 17

Nom de l'opération **0269 ROYAN Renaissance
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**
Adresse de l'opération rue Léonard de Vinci - 17200 ROYAN
Surface 466 m²
Date de modification 01/03/2023

	TOTAL HT
CHARGE FONCIERE	
ACHAT DE TERRAIN	40 540,00
Prix d'acquisition du terrain	40 000,00
Frais d'acquisition terrain	560,00
Quote part soumis à TVA	480,00
Quote part non soumis à TVA	80,00
BRANCHEMENTS	14 089,17
ENEDIS	9 537,84
Mise en service EDF	805,03
ORANGE	1 072,22
GRDF	0,00
ROYAN EAU ET ENVIRONNEMENT (R2E)	1 674,08
SEBRA	0,00
SAUR assainissement	1 000,00
VOIES RESEAUX DIVERS	181 506,25
lot 11 VRD	117 388,40
Lot 13 plantations	14 117,85
TAXES FONCIERES	19 098,05
Taxe d'aménagement	17 791,86
Redevance archéologique	1 306,16
	0,00
SOUS-TOTAL CHARGE FONCIERE	205 253,44
PRIX DE REVIENT BATIMENT	
ENTREPRISE GENERALE	691 691,00
LOT 1 Gros Œuvre	270 556,88
LOT 2 Etanchéité	48 287,34
LOT 3 Menuiseries extérieures	57 234,28
LOT 4 Serrurerie	2 665,00
LOT 5 Menuiseries intérieures	20 652,17
LOT 6 Cloisons	52 598,37
LOT 7 Revêtements de sols	52 176,82
LOT 8 Peinture	15 544,89
LOT 9 Chauffage/Plomberie/Sanitaires/VMC	123 670,66
LOT 10 Electricité	48 304,64
AUTRES POSTES BATIMENT	1 504,00
Nettoyage	1 504,00
Aléas	0,00
SOUS-TOTAL PRIX DE REVIENT BATIMENT	693 195,05
HONORAIRES ARCHITECTE ET TECHNICIENS	
HONORAIRES TECHNIQUES	80 881,27
Honoraires MOE	66 159,55
Honoraires bureau de contrôle	5 003,70
Honoraires OPC	0,00
Mission coordonnateur SPS	1 669,69
Géomètre	10 277,58
Etudes de sols	750,75
AUTRES HONORAIRES	39 247,88
Conduite d'opération (4% des travaux)	28 786,85
Publicités BOAMP	800,00
Autres Publicités	666,27
Autres honoraires	6 963,15
Divers nota Huissiers	2 031,23
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES	10 918,34
Assurance Dommages Ouvrages	10 918,34
SOUS-TOTAL HONORAIRES ARCHITECTE ET TECHNICIENS	134 027,10
MARGE/FRAIS FINANCIER	
FRAIS FINANCIER 3%	27 524,41
TOTAL PRIX DE REVIENT HT	1 060 000,00
TOTAL PRIX DE REVIENT TTC (TVA 20%)	1 272 000,00

MISE EN LIGNE LE 06-04-2023



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de
Charente-Maritime

Le 09/03/2023

Pôle d'évaluation domaniale

24, Avenue de Fétilly
17 000 LA ROCHELLE

téléphone : 05 46 00 39 39
mél. : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Charente-Maritime

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christophe RANGER
Courriel : christophe.ranger@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 46 50 44 69
Portable : 06 22 98 30 98

Monsieur le Maire de ROYAN

Réf DS : 11710556
Réf OSE : 2023-17306-17732

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Maison de santé pluridisciplinaire - Bureaux

Adresse du bien : 18, rue Léonard de Vinci
17 200 ROYAN

Valeur : 1 145 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de ROYAN.

affaire suivie par : Madame DUGUET Sylvie.

2 - DATES

de consultation :	06/03/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	06/03/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition par la commune d'une Maison de santé pluridisciplinaire en VEFA.

Le consultant indique un prix de cession envisagé de 1 060 000,00 €.

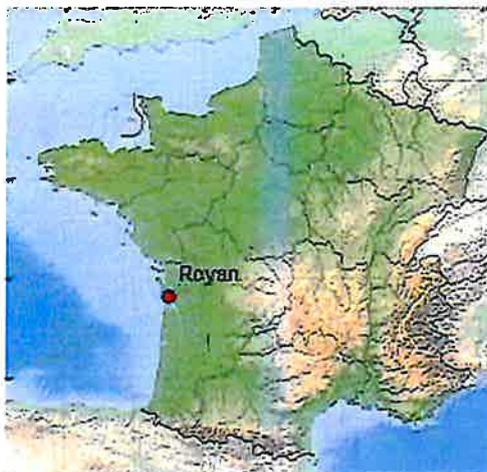
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

MISE EN LIGNE LE 06-04-2023

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Royan est une commune du Sud-Ouest de la France, située dans le département de la Charente-Maritime (région Nouvelle-Aquitaine). Elle est située dans la presqu'île d'Arvert, sur la rive droite de l'embouchure du plus vaste estuaire d'Europe. Aujourd'hui, Royan affirme plus que jamais sa vocation balnéaire. Elle est un pôle touristique et culturel accueillant annuellement 90 000 habitants à chaque saison estivale.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

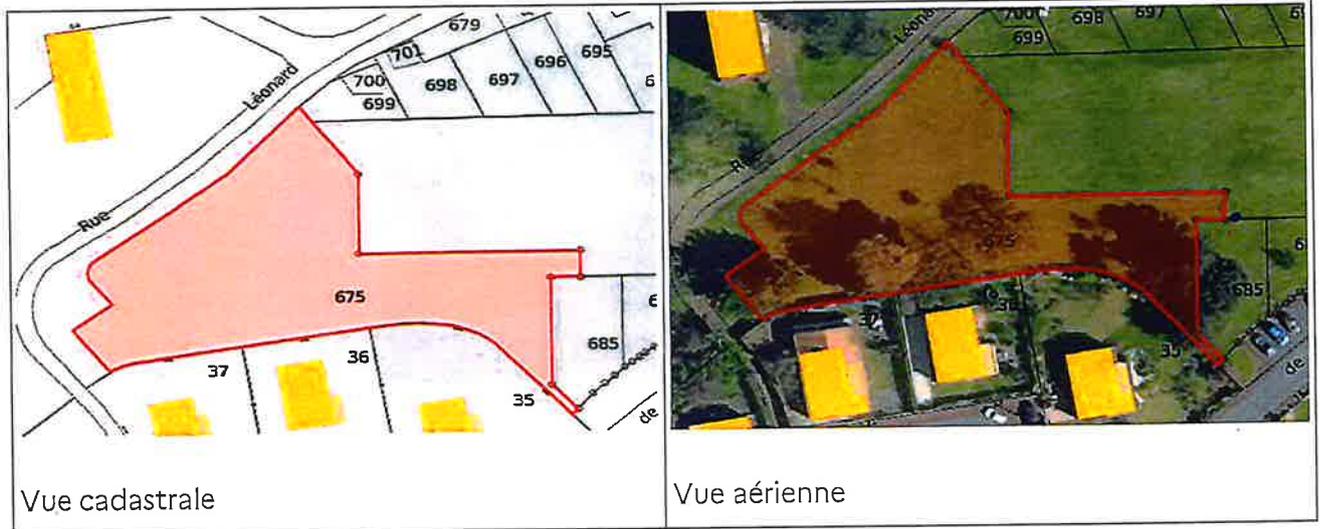
Le bien à évaluer est situé au Sud-Est de la commune de Royan au sein d'un quartier résidentiel, à proximité des commerces et services et à environ 1 km de la plage de Pontailiac.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Emprise	Nature réelle
ROYAN	AZ 675	Rue Léonard de Vinci	2 021 m ²	882 m ²	Terrain
TOTAL			2 021 m ²	882 m ²	



4.4. Descriptif

Le bien à évaluer est une Maison de santé pluridisciplinaire située au sein d'un bâtiment neuf de type R+2.

Les locaux de la Maison de santé sont implantés au rez-de-chaussée du bâtiment ; ils sont composés de divers bureaux et locaux communs.

4.5. Surfaces du bâti

Les surfaces et composantes du bâti sont détaillées comme suit :

Désignation	Surface habitable m ²
Bureau 1	21,45
Bureau 2	21,85
Bureau 3	20,30
Bureau 4	21,15
Bureau 5	23,10
Bureau 6	25,40
Salle technique	27,75
wc privé	1,80
C.T.A.	6,35
TGBT	1,10
Local Technique	3,80
Chambre de garde	11,55
wc (chambre de garde)	1,00
Salle d'eau (chambre de garde)	2,20
Dégagement	69,90
Salle de réunion	31,35
Kinésithérapeute	48,55
WC public	3,70
Secrétariat	18,55
Entrée	7,70
Salle d'attente	44,90
IDE	11,05
IDE	14,75
Podologue	28,20
Local poubelles	9,45
TOTAL	476,90

MISE EN LIGNE LE 06-04-2023

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien à évaluer est la propriété d'HABITAT 17 ; il est édifié sur la parcelle cadastrée AZ 675 propriété de la commune de Royan.

5.2. Conditions d'occupation

L'ensemble est estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UH : Zone d'extension de la commune, mélange d'habitat pavillonnaire et d'immeubles ponctuels, de densité moyenne entre le centre-ville et le pavillonnaire périphérique.



6.2. Date de référence et règles applicables

PLU arrêté le 10/12/2019 et approuvé le 03/06/2021.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

En l'absence de VEFA dans le secteur de Royan et s'agissant d'une maison de santé pluridisciplinaire en nature de bureaux, l'étude de marché a porté sur des cessions récentes (10/2019 à 10/2022) de biens édifiés entre 2012 et 2023 en nature de bureaux dans un rayon de 10 km :

Synthèse des prix de la sélection					
Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	janvier-décembre	2 401,74	2 401,74	2 401,74	2 401,74
2021	janvier-décembre	2 905,91	2 905,91	2 777,53	3 034,29
2022	janvier-octobre	2 417,66	2 417,66	2 065,31	2 770,01
Synthèse		2 609,78	2 770,01	2 065,31	3 034,29

Termes	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Descriptif
1	306//AN/844//	ROYAN	2 AV DU NID D AIGLE	07/09/2021	2013	70	212 400,00	3 034,29	Locaux à usage de bureaux, plateaux.
2	333//AH/495//13	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	6 RUE JEAN MONNET	14/09/2021	2019	60	166 652,00	2 777,53	Local professionnel.
3	333//AH/495//11	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	6 RUE JEAN MONNET	04/04/2022	2019	102	282 541,00	2 770,01	Local professionnel.
4	461//AC/459//	VAUX-SUR-MER	10 RUE AUGUSTE RENOIR	17/01/2020	2019	115	276 200,00	2 401,74	Maison d'habitation
5	461//A/3138//	VAUX-SUR-MER	21 RUE PAUL EMILE VICTOR	16/06/2022	2012	294	607 200,00	2 065,31	Bureaux

Le prix moyen des termes issus de l'étude de marché est de 2 609,78 €/m², avec un prix minimum de 2 065,31 €/m², un prix maximum de 3 034,29 €/m² et un prix médian de 2 770,01 €/m².

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

La côte Callon 2022 indique un prix maximum pour les bureaux neufs sur la commune de Royan de 2 010,00 €/m².

Une cession en VEFA de bureaux en date du 30/06/2022 sur la commune de Périgny, avenue Louis Lumière (parcelle AB 578) indique un prix au m² de 2 765,69 €/m², comprenant également 95 emplacements aériens et 17 emplacements sous-bâtiment. Pour une surface utile de 2 670,71 m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme 4 est exclu s'agissant d'une maison d'habitation.

Les termes 1 et 2 ne sont pas retenus en raison de surfaces très nettement inférieures à celle du bien à évaluer.

Le terme 5 est exclu ; il correspond à un immeuble mixte, bureaux et entrepôts.

Le terme 3 est retenu ; il présente la surface utile la plus grande et a été édifié récemment. Un abattement de 10 % est pratiqué en raison d'une surface à évaluer plus importante, soit un prix de $2\,770,01 \text{ €/m}^2 \times 0,9 = 2\,493,00 \text{ €/m}^2$ arrondi à $2\,400,00 \text{ €/m}^2$.

Ce prix est inférieur au prix de VEFA observé sur la commune de Périgny, commune limitrophe de La Rochelle présentant une attractivité plus importante et un coût du foncier supérieur.

La valeur vénale de l'ensemble immobilier à évaluer est estimée à :

$476,90 \text{ m}^2 \times 2\,400,00 \text{ €/m}^2 = 1\,144\,560,00 \text{ €}$ arrondi à $1\,145\,000,00 \text{ €}$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 145 000,00 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à $1\,260\,000,00 \text{ €}$ (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques de Charente-Maritime par délégation,
L'adjoint de la Directrice du pôle Métiers,



Stéphane PELÉ

Administrateur des Finances Publiques Adjoint